

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 septembre 2025, s'est réuni le vendredi 03 octobre 2025 à 20h00, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. David DUPUIS, Maire de Férolles.

Présents : M. BRILLANT P., Mme COUANNAULT S., M. LEBOEUF A.M. LELIEVRE P.E., M. MANTEAU N., Mme MOIZARD D., Mme POPLAIN S., M. SIRE C., M. SORET R., Mme THEBAULT S., Mme VACQUEREL A.

Absents : M. BOITARD J.F. qui a donné pouvoir à M. SORET R., Mme JANVRIN A.M., qui a donné pouvoir à Mme MOIZARD D.

Le quorum étant atteint (article L. 2121-17 du CGCT), le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme THEBAULT Sidonie est nommée Secrétaire de séance.

Le compte rendu du 04 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

Avant que débute la séance, un hommage et un moment de recueillement est respecté par les élus en mémoire de M Noël LE GOFF, Maire de Tigy, décédé le 12 septembre 2025.

COMMUNE

TARIFS LOCATION DU MATÉRIEL COMMUNAL

À la suite de l'acquisition de 4 barnums pliants (3m x 3m) par la commune, Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif de location pour les résidents de la commune.

Il est donc proposé pour la location des différents barnums, les tarifs suivants :

DÉSIGNATION	1 JOUR SEMAINE (DU LUNDI AU VENDREDI)	FORFAIT WEEK-END ou 2 JOURS CONSÉCUTIFS EN SEMAINE
Barnum 5mx8m	60 €	100 €
Barnum 3mx3m	30 €	50 €
Caution	300 €	300 €

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve les tarifs de location ci-dessus exposés, à compter du 1^{er} novembre 2025.

TARIFS LOCATION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE

Le conseil municipal propose la mise en location de la salle socio-culturelle (située à côté du gymnase) à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Il y a donc lieu d'adopter par le vote d'une délibération pour définir les tarifs de location de la salle socio-culturelle.

Capacité : 30 personnes	Tarifs habitant de Férolles	Tarifs hors communes
1 JOUR SEMAINE (DU LUNDI AU VENDREDI)	150 €	320 €
FORFAIT WEEK-END ou 2 JOURS CONSÉCUTIFS EN SEMAINE	230 €	520 €
3 JOURS CONSÉCUTIFS	310 €	520 €
Caution	150 €	320 €

- Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :
 - Adopte la fixation des prix proposés ci-dessus.
 - Autorise le maire à prendre les décisions et signer les actes permettant la perception des sommes dues pour la location de la salle socio-culturelle.

CAUTION POUR PERTE OU DOMMAGE CLÉ ET BADGE DU GYMNASÉ

À la suite du remplacement de l'alarme du gymnase, des clés et des badges ont été attribués aux différents utilisateurs de la salle. Un inventaire des clés et des badges à disposition des associations sera remis à jour chaque année avec une annexe dans le dossier de demande de subvention communale.

Monsieur le Maire propose de facturer la perte, la non-restitution ou la détérioration de l'ensemble (clé + badge) à la personne ou à l'association responsable. Le montant de 100 € TTC est proposé pour couvrir les frais de réapprovisionnement de ces clés.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité fixe à 100 € TTC le tarif en cas de perte, non restitution ou détérioration.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION GAZ AVEC GRDF

La commune de Férolles dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 26/09/2000 pour une durée de 26 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 03/04/2025 en vue de le renouveler.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France urbaine, permet en particulier à la commune :

- de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année.
- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

APPROBATION DU RAPPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LOGES)

La CLECT de la Communauté de communes des Loges a vocation à rendre un rapport sur l'évaluation des charges transférées après chaque transfert de compétence.

Pour mémoire, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* dite « NOTRe » (Article 67 de la loi), la Communauté est devenue compétente, à titre obligatoire, en matière de zones d'activités économiques (ZAE), et intervient pour assurer, en application des dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, la « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ».

En 2019 la Communauté de communes des Loges a confié à un groupement de cabinets spécialisés, une mission d'assistance, technique, financière et juridique dans le cadre du transfert des Zones d'Activités Économiques sur le territoire intercommunal dans le cadre de la Loi NOTRe d'Août 2015.

L'objet de cette mission visait le recensement des ZAE transférables.

Par délibération du 02 mars 2020, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert des 11 ZAE suivantes, réparties sur son périmètre :

- ZAE de Saint-Barthélèmy – Châteauneuf sur Loire
- ZAE Clos des Cochardières - Donnery
- ZAE des Cailloux – Jargeau
- ZAE de la Garenne - Saint Denis de l'Hôtel
- ZAE de l'industrie - Saint Denis de l'Hôtel
- ZAE Aigrefin – Saint-Martin-d'Abbat
- ZAE du Bois Vert – Sandillon
- ZAE la Motte Blandin – Tigy
- ZAE Saint Germain – Vienne en Val (partie communale)
- ZAE Le Guidon – Vitry aux Loges
- ZAE de la Gare – Vitry aux Loges

Les conseils municipaux doivent se prononcer dans les trois mois suivant la transmission du rapport par le Président de la CLECT. En l'espèce, la CLECT a adopté un rapport sur l'évaluation des charges transférées portant exclusivement sur les conséquences du transfert des zones d'activité économique à la Communauté.

Il est proposé d'approuver ce rapport, qui vise à prendre en compte le transfert de la compétence « ZAE » à la Communauté de communes des Loges. Il n'a pas vocation à remettre en cause les montant des attributions de compensations reversées aux communes. Les charges de transfert des ZAE ayant été évaluées à 0€.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
 - approuve le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes des Loges en ce qu'il porte sur le transfert des zones d'activité économique à la Communauté ;
 - constate que ce rapport ne remet pas en cause le montant des attributions de compensations actuellement versé par la Communauté à ses communes membres ;
 - autorise Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires et de manière générale, à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CONSEILLER DE PRÉVENTION

Par délibération n° 2022-113 du 24 octobre 2022, les communes de Bouzy-la-Forêt, Combreux, Darvoy, Donnery, Fay-aux-Loges, Férolles, Ingrannes et son syndicat, Ouvrouer-les-Champs, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Martin-d'Abbat, Sandillon, Sigloy, Sully-la-Chapelle, Tigy, Vitry-aux-loges et son foyer logement, ainsi que la CCL ont adopté une convention de mutualisation de la fonction de conseiller de prévention.

Recrutée par la Communauté de communes des Loges, cette personne est mise à disposition des communes, selon une convention de mise à disposition qui en fixe les conditions.

La convention prévoit la mise à disposition pour une durée de 3 ans, renouvelable par période de trois ans, à compter du 1er octobre 2022.

Cet agent assure les missions développées dans la convention de mise à disposition et qui peuvent être résumées ainsi : assister et conseiller l'autorité territoriale ou son représentant dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Le coût de la mise à disposition est calculé sur la base des coûts prévisionnels attachés à la fonction de conseiller de prévention (coûts salariaux, déplacements, matériel ...) au prorata du nombre d'agents.

La clé de répartition indique une participation des communes à hauteur de 69,57 € par agent.

Le coût pour la commune de Férolles est fixé à 347,83€.

M LEBOEUF indique que le SIRIS FEROLLES-OUVROUER ne dispose pas de conseiller de prévention et demande que le SIRIS puisse bénéficier de ce service dès que le planning de l'agent de la CC des Loges pourra disposer de créneaux supplémentaires.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le renouvellement la convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans, du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2028

MODIFICATION DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUGGESTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) POUR LES CADRES D'EMPLOI DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Dans le cadre de la revalorisation de la grille tarifaire pour le complément indemnitaire annuel (CIA), il est proposé de relever le montant maximum à 2 000€ pour les cadres d'emploi de la filière administrative du 1^{er} groupe.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide le plafond de 2 000€ du CIA pour les cadres d'emploi de la filière administrative du 1er groupe.

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire fait le point sur les derniers travaux réalisés par le service technique : entretien de l'école, remplacement de traverses de bois du terrain de pétanque, réfection des barrières de sécurité du pont route du Martroi.

Il informe du programme d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement. Différents devis de l'entreprise MENEAU GERIN ont été signés pour un montant total de 7 019 € TTC :

- Réparation de la sortie du poste de refoulement des eaux usées rue du Châtaignier,
- Réparation de fuites et remplacement de 2 compteurs rue de la Marmagne et rue du Vieux Moulin
- Réparation d'une bouche à clé au lieu-dit « Lumière » et d'un regard « ventouse » d'eau potable
- Remplacement de deux regards d'assainissement route de la Ferté

QUESTIONS DIVERSES / VIE COMMUNALE/ ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

Mme Sylvie POPLAIN fait part des manifestations à venir : la Marche Rose le 12 octobre 2025, la collecte de la Banque Alimentaire les 28 et 29 novembre 2025, le Téléthon les 5 et 6 décembre 2025. Elle précise également que pour cette dernière animation caritative, une réunion s'est tenue le 26 septembre afin de déterminer la participation le samedi 6 décembre des associations de la commune autour d'un challenge et les modalités, en complément de la traditionnelle participation des écoles le 5 décembre.

M. Rémi SORET fait part de sa participation à la réunion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement relative au fonctionnement de la station d'épuration. Il informe du recrutement d'une nouvelle secrétaire en remplacement d'un départ en retraite.

M. Arnaud LEOUEUF indique que les agents du SIRIS (ATSEM) et du Périscolaire ont bénéficié d'une formation du pôle handicap du Département du Loiret sur la gestion des enfants.

Monsieur Nicolas MANTEAU souligne le manque de signalisation sur la commune pour les usagers se déplaçant à vélo. Il rapporte le planning de travaux d'entretien des voiries qui sera engagé par la Communauté de Communes (CCL) avec la projection d'enrobé sur la rue Verte et la route de Darvoy. Il fait part également de l'attribution du marché mutualisé avec la CC des Loges pour les travaux de balayage de voirie.

Mme Sidonie THEBAULT s'interroge sur la conformité en termes d'accessibilité des nouveaux containers d'apport volontaire du SICTOM. Elle expose le projet de renouvellement des décorations lumineuses qui seront installées pour Noël.

Mme Stéphanie COUANNAULT fait part de l'état dégradé d'un certain nombre de vitrages au gymnase et de la palissade de l'école maternelle. Elle propose de renforcer la communication sur les ateliers intergénérationnels qui sont organisés chaque mois.

Mme Dominique MOIZARD indique qu'il n'y a pas d'arrêt de bus scolaire au lieu dît de Boynes et insiste sur le caractère dangereux du déplacement des piétons le long de la RD 951.

M. Philippe BRILLANT fait part de la vitesse excessive des véhicules circulant sur la RD 921.

M. Charles SIRE rapporte les problèmes rencontrés par les bénévoles de la bibliothèque avec leur matériel informatique. Il rappelle également la possibilité d'utiliser les services de MEGA FM pour promouvoir l'annonce de 3 événements par an à la radio.

INFORMATIONS HORS CONSEIL

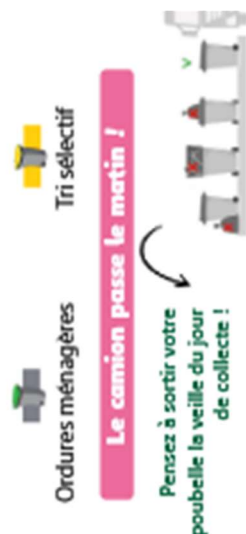


Calendrier de collectes 2025

Férolles



Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Juillet	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J
Mois	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Août	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
Septembre	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M
Octobre	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V
Novembre	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L
Décembre	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M



Vous avez oublié de sortir votre poubelle jaune ?
Pas de panique ! Déposez vos emballages au point d'apport volontaire proche de chez vous !
Rendez-vous sur notre site internet pour trouver le point de collecte le plus proche.
www.sictom-chateauneuf.fr

